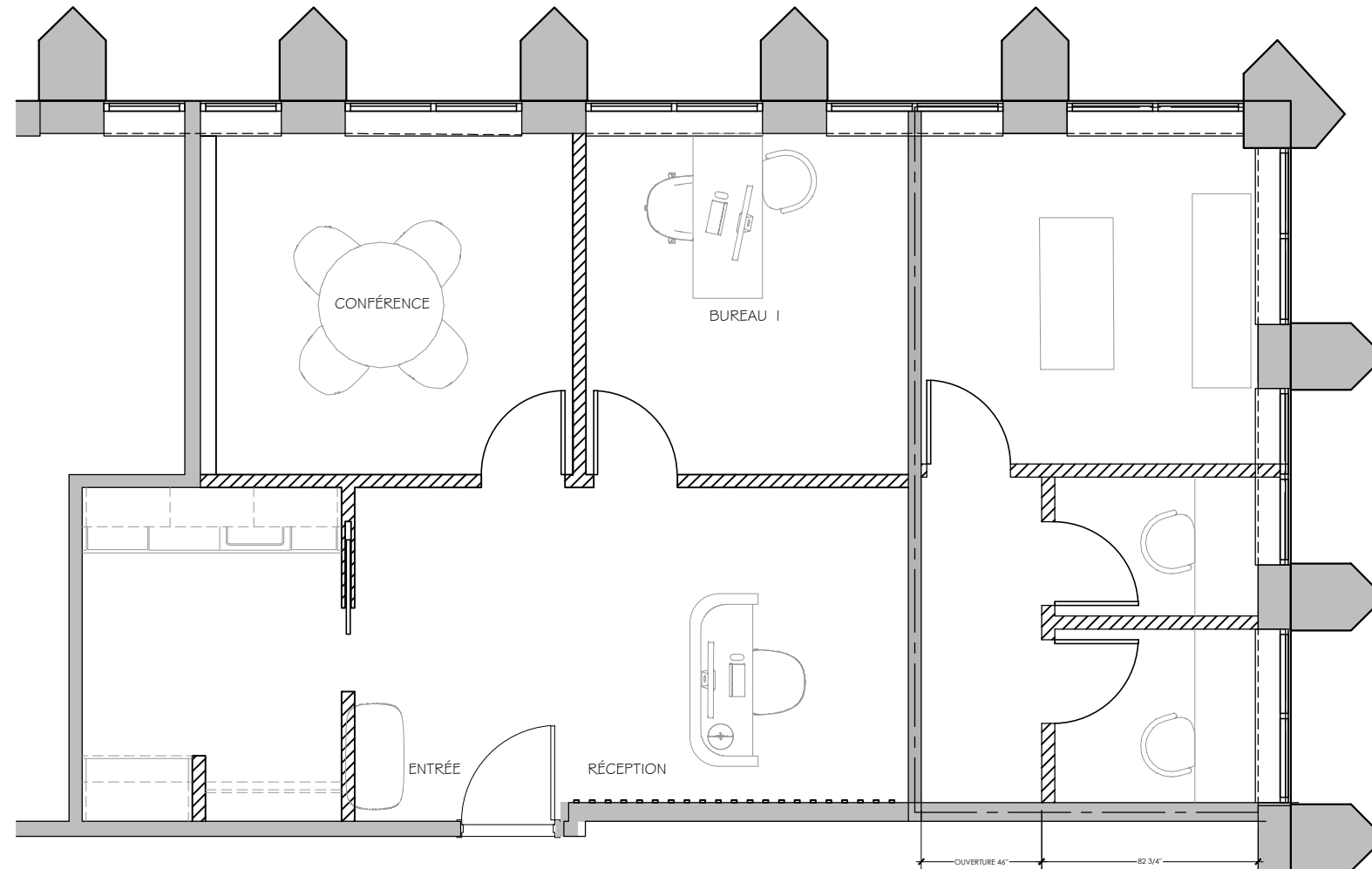




Le bâtiment devra répondre aux exigences du C.N.B. édition courante ainsi qu'aux règlements municipaux en vigueur.  
 Aviser l'architecte et la designer des irrégularités à ce sujet.  
 L'entrepreneur et ses sous-traitants, devront vérifier les dimensions, les cotes et les quantités, tant sur le plan que sur place, et un avis d'erreurs, d'omissions ou de difficultés seront immédiatement transmis à la designer, avant d'entreprendre tout travail.  
 Aucune dimension ne sera prise sur le plan à l'aide d'une échelle.  
 On avisera toutes les compagnies d'utilité publique qui ont des installations près du chantier.  
 Ce plan ne doit servir à la construction que si la mention "ÉMIS POUR CONSTRUCTION" figure dans la liste des révisions ci-dessous.



REGISTRE D'ÉMISSIONS		
10		
9		
8		
7		
6		
5	Révision #1	2025-10-02
4	Émis pour construction	2025-09-09
3	Émis pour construction	2025-08-01
2	Émis pour commentaires	2025-06-04
1	Émis pour commentaires	2025-05-09
no.	Description	JJMM-AAAA

NOM DU CLIENT  
**GRUPE ACCUEIL**

NOM DU PROJET  
**SUITE 430  
 SEAFORTH**  
 3550 Chem. de la Côte-des-Neiges, Montréal, QC H3H 1V4

TITRE DU DESSIN  
**PLAN D'AMÉNAGEMENT**

DATE DU DÉBUT :	MAI 2025	DESSINÉ PAR :	JL
ÉCHELLE :	INDIQUÉE	VÉRIFIÉ PAR :	JL / AT

PROJET	PAGE
2025-14	D-101

**1** PLAN D'AMÉNAGEMENT  
 D-101 ÉCHELLE : 3/16"=1'-0"